



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Arrêté préfectoral modifiant la décision du 23 juin 2015 portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas prévu à l'article R.122-18 du code de l'environnement du zonage d'assainissement de Canaples

**La Préfète de la Région Picardie**

**Préfète de la Somme**

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement Européen et du Conseil concernant l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 122-4, R122-17 et R.122-18 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, Préfète de la Région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas déposée par Monsieur le maire de Canaples le 24 mars 2015 concernant la procédure de révision de son zonage d'assainissement de sa commune ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 13 mai 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2015 portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas prévu à l'article R.122-18 du code de l'environnement du zonage d'assainissement de Canaples ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté préfectoral du 23 juin 2015 est modifié comme suit :

- au 5<sup>ème</sup> visa, les mots "Communauté de communes du canton de Condé-en-Brie" sont remplacés par "Monsieur le maire de Canaples" ;
- au 6<sup>ème</sup> considérant, les mots "Halloy-lès-Pernoy" sont remplacés par "Halloy-lès-Pernois"

**Article 2 :**

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la préfecture de la Somme.

Amiens, le - 3 JUIL. 2015

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général,

  
Jean-Charles GERAY

Voies et délais de recours
----------------------------

Recours gracieux (formé dans le délai de deux mois) :  
Madame la préfète de département de la Somme  
51, rue de la République - 80 020 Amiens cedex 9

Recours contentieux (formé dans le délai de deux mois) :  
Tribunal administratif d'Amiens  
14, rue Lemerchier – 80 011 Amiens cedex